

## **Plan de localisation des points d'échantillonnage (Exigence de l'article 21.0.1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)**

Nom de l'installation de distribution : Réseau de Sainte-Claire

Numéro du réseau de distribution : X0010161

Nombre de personnes desservies : 3556

Année civile couverte par ce plan : 2021

Date de réalisation de ce plan : 16 Février 2022

Nom du responsable légal de l'installation de distribution : Municipalité de Sainte-Claire

Personne à joindre pour obtenir des précisions sur le présent plan :

Nom : Réjean Beudet

Numéro de téléphone : 418.806.3952

Courriel : [rbeudet@hydroexperts.ca](mailto:rbeudet@hydroexperts.ca)

**Rappel de l'exigence (article 21.0.1) :**

« Réserve faite des points d'échantillonnage dont la localisation est prescrite par une disposition du présent règlement, le responsable du système ou de l'installation de distribution doit s'assurer que les points d'échantillonnage à partir desquels les prélèvements sont faits permettent d'obtenir des données représentatives de la qualité de l'eau pour l'ensemble du réseau. Il doit aussi tenir à la disposition du ministre, pendant une période minimale de cinq ans, une copie du plan de localisation des points d'échantillonnage en indiquant, le cas échéant, les numéros civiques des bâtiments concernés, accompagnée d'un document explicatif de la détermination des points d'échantillonnage incluant une description des caractéristiques de chacun d'eux. Le plan de localisation doit, en outre, identifier les secteurs dont les caractéristiques hydrauliques permettent d'y confiner toute contamination de l'eau du système ou de l'installation de distribution. »

## **1. Plan du réseau et localisation des points d'échantillonnage**

Cette section contient le plan de localisation de tous les points d'échantillonnage utilisées dans le cadre des prélèvements requis par la réglementation du RQEP (contrôle bactériologique, composés organiques et THM, turbidité, nitrites/nitrates, et les composés organiques (sauf cuivre et plomb)).

Pour le contrôle requis du cuivre et du plomb, vous retrouverez sur un autre plan de localisation distinct, les points d'échantillonnage utilisés dans le cadre de la réglementation du RQEP. L'identification de ces points sera aussi différents des autres analyses requises.

Nous retrouverons également un schéma hydraulique facilitant l'analyse et la compréhension du réseau en cas de contamination et de l'obligation d'isoler des secteurs.

## 2. Justification des points d'échantillonnage mensuels habituels (points jaune sur la carte)

3. Numéro du point de prélèvement sur la carte	Adresse ou non du lieu	Paramètres visés par les analyses à cet endroit	Raisons du choix du lieu de prélèvement	Autres éléments d'information pertinents
<b>1-jaune</b>	135 rue Principale	Coliformes totaux & E. Coli Nitrites/Nitrates Turbidité Inorganiques	Centre du réseau	Bâtiment municipal ouvert
<b>2-jaune</b>	184 rue Principale	Coliformes totaux & E. Coli	Centre du réseau	Fuite
<b>3-jaune</b>	202 rue Principale	Coliformes totaux & E. Coli	Centre	Fuite
<b>4-jaune</b>	207 boul. Bégin	Coliformes totaux & E. Coli THM	Extrémité	Garage Petro Canada
<b>5-jaune</b>	69 rue de l'église	Coliformes totaux & E. Coli	Centre	Fuite
<b>6-jaune</b>	133 rue de l'Église	Coliformes totaux & E. Coli	Centre	Fuite
<b>7-jaune</b>	178 rue de l'Église	Coliformes totaux & E. Coli	Centre	Fuite
<b>8-jaune</b>	195 1 <sup>ere</sup> rue Ouest	Coliformes totaux & E. Coli THM	Extrémité	Commerce Parc Industriel



